

Fin 2020, 16,9 millions de personnes sont retraitées de droit direct des régimes français. Leur nombre augmente de 1,2 % par rapport à fin 2019. Ce rythme, inférieur à celui observé entre 2005 et 2010 (2,6 % de croissance en moyenne par an), se situe dans la tendance des dernières années. Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. Fin 2020, 14,1 millions de retraités de droit direct reçoivent une pension de base de la CNAV, qui inclut désormais les travailleurs indépendants, et 12,0 millions une pension complémentaire du régime unifié Agirc-Arrco. Un quart des retraités perçoivent des pensions de plusieurs régimes de base ou intégrés.

## Une hausse du nombre de retraités en 2020

Tous régimes confondus au 31 décembre 2020, le nombre de retraités de droit direct ayant acquis des droits à pension en contrepartie de cotisations auprès de régimes de retraite français est estimé à 16,9 millions, dont 16,8 millions dans au moins un régime de base ou intégré<sup>1</sup> (tableau 1). Le nombre de ces retraités de droit direct vivant en France s'élève à 15,8 millions (soit 93,4 % de l'ensemble). Parmi eux, la quasi-totalité dispose d'un droit dans au moins un régime de base ou intégré.

Les effectifs de retraités de droit direct des régimes français augmentent de 1,2 % par rapport à fin 2019, ce qui représente 195 000 personnes de plus. Cette évolution s'inscrit dans la tendance des dernières années : +1,1 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2019, soit 177 000 retraités supplémentaires par an, et notamment 216 000 retraités supplémentaires entre fin 2018 et fin 2019. Ce rythme est moins soutenu qu'entre 2005 et 2010 : +2,6 % par an en moyenne, soit 364 000 retraités de plus par an. Entre 2004 et 2020, le ratio entre le nombre de personnes en emploi et le nombre de retraités diminue, de 2,02 à 1,67 (graphique 1).

En effet, le nombre de personnes en emploi augmente de façon moins dynamique au cours de la période, voire diminue en 2008 et 2009 en raison de la crise économique, tandis que le nombre de retraités progresse continûment. En 2020, le nombre de personnes en emploi diminue du fait du contexte de crise sanitaire, ce qui réduit plus nettement le ratio entre le nombre de personnes en emploi et le nombre de retraités.

L'évolution par an du nombre de retraités dépend à la fois du nombre de nouveaux retraités et du nombre de décès survenus au cours de l'année (graphique 2). Après avoir augmenté en 2017 et 2018, le nombre de nouveaux retraités baisse légèrement en 2019 puis en 2020 (voir fiche 2). Ce résultat est la conséquence, notamment, des calendriers de recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote instaurés par la réforme de 2010, encore en phase de montée en charge<sup>2</sup>. Ainsi, en 2020, autant de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits qu'en 2019, mais un peu moins atteignent l'âge d'annulation de la décote (voir encadré 1 de la fiche 2).

1. Dans la fonction publique de l'État et dans certains régimes spéciaux, le régime de retraite remplit à lui seul les rôles joués, pour les salariés du secteur privé, par le régime de base d'une part et les régimes complémentaires d'autre part. On parle alors de régimes intégrés. Par ailleurs, un retraité peut percevoir une pension de droit direct d'un régime complémentaire sans recevoir une pension de droit direct d'un régime de base : c'est par exemple le cas si le droit dans le régime de base a été versé sous la forme d'un versement forfaitaire unique (VFU) [voir annexe 4 sur le champ de la retraite].

2. L'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits avait un effet jusqu'en 2018. Les effets de l'âge d'annulation de la décote se produisent de 2016 à 2023.

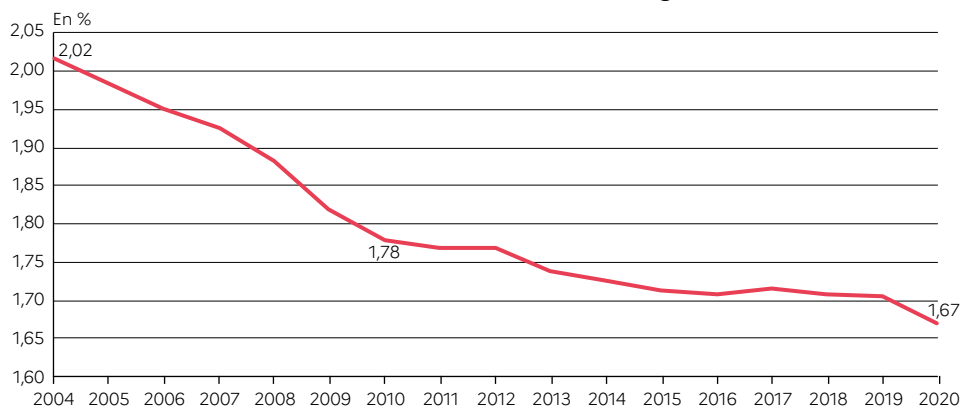
**Tableau 1** Effectifs de retraités de droit direct tous régimes

	Effectifs de retraités tous régimes (en milliers)			Effectifs dans au moins un régime de base (en milliers)	Effectifs de retraités résidant en France (en milliers)		Nombre moyen de pensions par retraité		Nombre de pensions servies (en milliers)
	Ensemble	Femmes	Hommes		Tous régimes de droit direct	Régimes de base	Ensemble (régimes de base et complémentaires)	Régimes de base	
2004	12 960	6 580	6 380	12 760	12 066	11 943	2,33	1,40	30 160
2005	13 260	6 730	6 530	13 070	12 346	12 225	2,34	1,40	31 080
2006	13 640	6 920	6 720	13 460	12 706	12 592	2,35	1,40	32 050
2007	14 020	7 130	6 900	13 860	13 076	12 969	2,36	1,39	33 120
2008	14 418	7 321	7 097	14 270	13 453	13 355	2,38	1,40	34 330
2009	14 740	7 530	7 210	14 590	13 748	13 661	2,39	1,39	35 200
2010	15 080	7 750	7 330	14 920	14 067	13 991	2,39	1,39	36 070
2011	15 291	7 904	7 387	15 101	14 193	14 129	2,41	1,40	36 830
2012	15 349	7 909	7 440	15 245	14 259	14 208	2,42	1,38	37 023
2013	15 629	8 081	7 548	15 520	14 517	14 465	2,42	1,38	37 810
2014	15 828	8 205	7 623	15 725	14 718	14 672	2,44	1,38	38 567
2015	15 980	8 301	7 680	15 874	14 873	14 824	2,45	1,39	39 139
2016	16 135	8 350	7 785	16 023	14 913	14 873	2,48	1,39	40 021
2017	16 252	8 467	7 785	16 135	15 090	15 045	2,49	1,38	40 430
2018	16 496	8 624	7 872	16 378	15 346	15 299	2,49	1,37	41 030
2019	16 712	8 766	7 946	16 597	15 582	15 534	2,33	1,36	38 953
2020	16 907	8 924	7 984	16 810	15 799	15 747	2,24	1,26	37 896

**Note** > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

**Graphique 1** Rapport entre les effectifs de personnes en emploi et les effectifs de retraités de droit direct, résidant en France ou à l'étranger

**Note** > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes de la Nation.

## De fortes disparités territoriales

Parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus en France, 27 % sont des retraités de droit direct de plus de 55 ans. Cette proportion varie nettement selon les départements (carte 7). Elle est particulièrement faible en Île-de-France, où elle varie de 18 % en Seine-Saint-Denis à 22 % à Paris. Elle reste faible également dans les départements du nord et de l'est de la France (entre 20 % et 22 %). À l'inverse, elle dépasse 26 % dans l'ouest, le sud et le centre de la France.

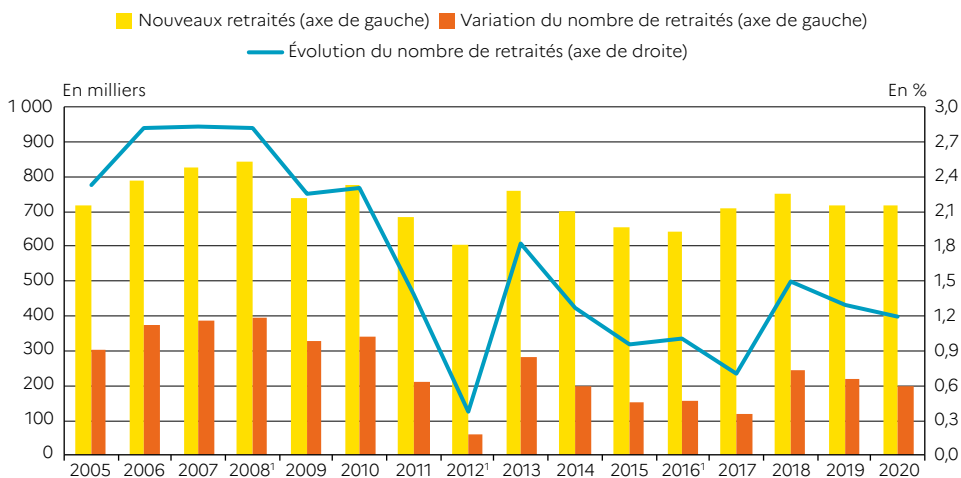
## 83 % des retraités perçoivent une pension du régime général

Parmi les 16,8 millions de retraités d'un régime de base, 83 %, soit 14,1 millions de retraités, perçoivent une pension de droit direct de la Caisse nationale d'assurance vieillesse<sup>3</sup> (CNAV), c'est-à-dire du régime général (tableau 2). 12,0 millions reçoivent

une pension complémentaire du régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco). Les régimes de base du secteur privé ou des indépendants non libéraux (CNAV, Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, MSA non-salariés) versent 17 millions de pensions de droit direct, les régimes de la fonction publique un peu plus de 3 millions, les régimes de professions libérales (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales [CNAVPL] et Caisse nationale des barreaux français [CNBF]) environ 0,4 million, et les régimes spéciaux<sup>4</sup> plus de 0,7 million.

Le nombre de retraités augmente régulièrement dans la plupart des régimes. À la CNAV, les effectifs augmentent de 1,4 % en moyenne par an depuis 2010. La croissance des effectifs

## Graphique 2 Variation annuelle du nombre de retraités et effectifs annuels des nouveaux retraités



1. Une rupture de série a lieu pour les années 2008, 2012 et 2016, imputable à la différence de sources utilisées : modèle ANCETRE (basé sur la vague précédente de l'EIR) pour l'année antérieure et EIR (voir annexe 3). Cela a une incidence sur l'augmentation du nombre de retraités au cours de ces trois années.

**Note >** Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année  $n$ , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EIR, modèle ANCETRE.

3. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs de retraités de la CNAV incluent les indépendants ex-pensionnés du régime de base de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI).

4. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

est particulièrement élevée à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et moindre dans la fonction publique militaire de l'État. En revanche, le nombre de retraités diminue régulièrement à la MSA non-salariés depuis 2010 (-3,1 % en moyenne par an).

De nombreuses personnes ont été affiliées à plusieurs régimes au cours de leur carrière (voir fiche 13). Ainsi, fin 2020, 24 % des retraités reçoivent une pension d'au moins deux régimes de base et sont donc polypensionnés (tableau 3). C'est 7 points de moins qu'en 2019, du fait de l'intégration de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) au régime général. Le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base est de 1,3 par retraité, et le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base ou d'un régime complémentaire est de 2,2, soit un léger recul par rapport à 2019. La part des polypensionnés par génération fluctue, elle, de 33 % à 37 % pour les générations 1926 à 1952 avant fusion CNAV-SSI mais diminue nettement pour la génération 1953, qui a 67 ans en 2020 (graphique 3). Cela s'explique, d'une part, par

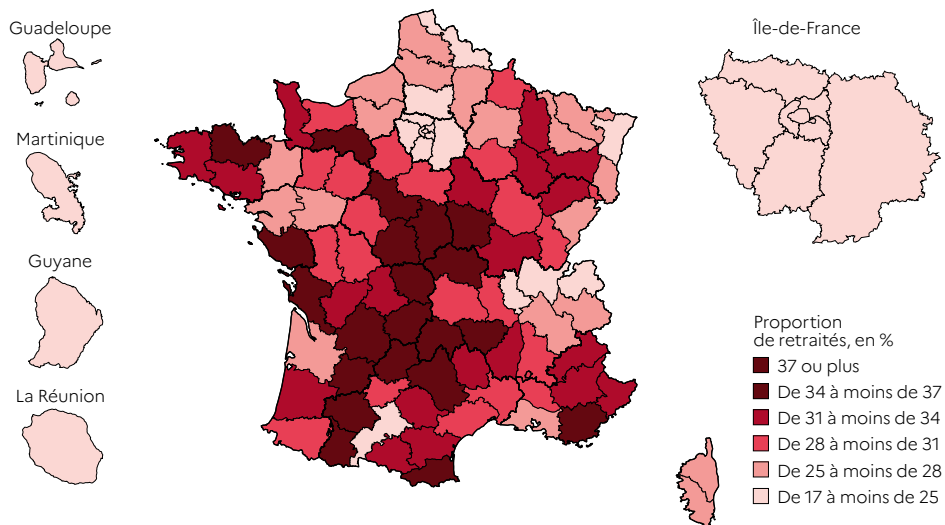
la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) à partir de la génération 1953 et, d'autre part, par la fusion du régime général et de la SSI.

En proportion, les hommes sont plus nombreux que les femmes à être polypensionnés (27 % contre 22 %), parce qu'ils ont d'une part une carrière en général plus longue, et d'autre part une plus forte probabilité de changer de régime.

La part des polypensionnés par régime (tableau 2) est très variable selon le régime d'affiliation. Elle est très élevée à la MSA salariés (86 %) et non-salariés (76 %), parmi les professions libérales (90 %) et à la CNRACL (64 %). À l'inverse, elle est plus faible à la CNAV (27 %), surtout depuis l'intégration des indépendants de l'ex-SSI, et dans la fonction publique civile de l'État (FPCE) [40 %].

Si l'on définit le régime principal de base comme celui dans lequel le retraité a validé le plus grand nombre de trimestres, alors 11,9 millions de retraités ont pour régime principal le régime général (CNAV et indépendants). 2,9 millions de retraités dépendent principalement d'un régime de la fonction publique (tableau 3).

### Carte 1 Proportion de retraités de plus de 55 ans par département, parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, fin 2016



**Note >** En France, les retraités de plus de 55 ans représentent 27 % des personnes âgées de 15 ans ou plus. La proportion est estimée globalement pour les DROM.

**Champ >** Retraités ayant perçu au moins un droit direct et résidant en France.

**Sources >** DREES, EIR 2016 ; Insee, structure de la population du département par âge au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## De plus en plus de femmes retraitées de droit direct

Bien qu'elles aient, en moyenne, moins participé au marché du travail que les hommes, les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires d'une pension de droit direct, du fait notamment de leur espérance de vie plus longue. Le nombre de femmes à la retraite augmente également plus rapidement, en raison d'une progression de leur taux d'activité au fil des générations et d'un âge moyen de départ à la retraite se rapprochant de celui des hommes (voir fiche 15). Entre 2004 et 2020, la part des femmes parmi l'ensemble des retraités de droit direct a ainsi augmenté de 2 points, de 50,8 % à 52,8 %.

La proportion de femmes parmi les retraités de droit direct varie très fortement entre régimes. Les femmes ne représentent que 8 % des retraités de droit direct parmi les anciens militaires. Cette proportion est également faible à l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), à la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), à la SNCF, à la RATP et au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE). À l'inverse, 80 % des retraités de droit direct de la Caisse des clercs et employés de notaire (CPRCEN) sont des femmes. Les femmes sont également relativement plus nombreuses à la CNRACL et à la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac).

**Tableau 2** Effectifs de retraités de droit direct, par régime de retraite, fin 2020

	Effectifs (en milliers)	Part des hommes (en %)	Part des polyensionnés (en %)	Évolution (en %)			Effectifs en % de l'ensemble tous régimes
				2019-2020	2015-2020	2010-2020	
<b>Ensemble, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>16 907</b>	<b>47</b>	<b>24</b>	<b>1,2</b>	<b>5,8</b>	<b>12,1</b>	<b>100</b>
<b>Retraités dans au moins un régime de base<sup>1</sup></b>	<b>16 810</b>	<b>47</b>	<b>24</b>	<b>1,3</b>	<b>5,9</b>	<b>12,7</b>	<b>99</b>
CNAV <sup>2</sup>	14 053	46	27	0,6	6,6	15,3	83
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	11 998	50	nd	1,3	8	18,9	71
MSA salariés	1 819	61	86	-2,5	-5,6	-5,8	11
MSA non-salariés	1 169	47	76	-3,7	nd	nd	7
Fonction publique civile de l'État <sup>4</sup>	1 600	43	40	0,8	6,2	16,1	10
Ircantec	1 922	39	nd	3,1	12,3	24,5	11
CNRACL <sup>4</sup>	1 225	30	64	3,5	20,9	nd	7
Régimes spéciaux <sup>5</sup>	732	74	58	-2,6	-7,1	-14,2	4
Professions libérales <sup>6</sup>	397	63	90	7,3	32,3	84,8	2

nd : non disponible.

1. Un retraité peut percevoir un droit direct d'un régime complémentaire sans recevoir un droit direct d'un régime de base (voir annexe 4 sur le champ de la retraite). C'est ce qui explique la différence entre les deux premières lignes.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de la CNAV et de la SSI.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc-Arrco.

4. Voir annexe 4, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CPRCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents des DROM avant 2016. Les données détaillées par régime sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

Ces variations sont le reflet des parts respectives des femmes et des hommes dans les divers secteurs d'activité en cours de carrière.

### Fin 2020, la moitié des retraités de droit direct ont plus de 72 ans et 8 mois

Fin 2020, l'âge médian des retraités de droit direct est de 72 ans et 8 mois (72 ans et 5 mois fin 2019). Il est de 73 ans et 2 mois pour les femmes et 72 ans et 2 mois pour les hommes. Les bénéficiaires d'une

pension de droit direct qui ont entre 70 et 74 ans fin 2020 sont les plus nombreux, notamment car il s'agit des générations du baby-boom : ils représentent 23 % de l'ensemble des retraités de droit direct (graphique 4). 11 % des titulaires d'un droit direct ont moins de 65 ans (environ 5 % de femmes et 5 % d'hommes). Après 75 ans, la part des bénéficiaires diminue avec l'âge compte tenu de la mortalité, et les femmes deviennent majoritaires, pour cette même raison. ■

**Tableau 3** Effectifs de retraités de droit direct d'un régime de base, selon le régime principal, fin 2020

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)
<b>Tous retraités de droit direct</b>	<b>16 910</b>	<b>100,0</b>	<b>8 920</b>	<b>100,0</b>	<b>7 980</b>	<b>100,0</b>
<b>Retraités de droit direct d'un régime de base</b>	<b>16 810</b>	<b>99,4</b>	<b>8 890</b>	<b>99,6</b>	<b>7 920</b>	<b>99,2</b>
<b>dont régime général à titre principal<sup>1,2</sup></b>	11 930	<b>70,6</b>	6 480	<b>72,6</b>	5 450	<b>68,2</b>
<b>dont autre régime de salarié à titre principal<sup>1</sup></b>	3 900	<b>23,1</b>	1 930	<b>21,6</b>	1 970	<b>24,7</b>
Fonctionnaires civils d'État	1 530	<b>9,0</b>	870	<b>9,7</b>	660	<b>8,2</b>
Fonctionnaires militaires d'État	350	<b>2,1</b>	30	<b>0,3</b>	320	<b>4,0</b>
MSA salariés	450	<b>2,7</b>	160	<b>1,8</b>	290	<b>3,7</b>
Fonctionnaires CNRACL	1 050	<b>6,2</b>	740	<b>8,3</b>	310	<b>3,9</b>
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	520	<b>3,1</b>	130	<b>1,4</b>	390	<b>4,9</b>
<b>dont autre régime de non-salarié à titre principal<sup>1</sup></b>	870	<b>5,1</b>	450	<b>5,0</b>	420	<b>5,3</b>
MSA non-salariés	700	<b>4,2</b>	390	<b>4,4</b>	310	<b>3,9</b>
Professions libérales	170	<b>1,0</b>	50	<b>0,6</b>	110	<b>1,4</b>
<b>dont : aucun régime principal<sup>4</sup></b>	120	<b>0,7</b>	40	<b>0,5</b>	80	<b>1,0</b>
<b>Monopensionnés d'un régime de base</b>	<b>12 710</b>	<b>75,2</b>	<b>6 950</b>	<b>77,9</b>	<b>5 750</b>	<b>72,1</b>
<b>Polypensionnés d'un régime de base</b>	<b>4 100</b>	<b>24,2</b>	<b>1 930</b>	<b>21,7</b>	<b>2 170</b>	<b>27,1</b>
<b>Autres retraités de droit direct<sup>5</sup></b>	<b>100</b>	<b>0,6</b>	<b>40</b>	<b>0,4</b>	<b>60</b>	<b>0,8</b>

1. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de la CNAV et de la SSI.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

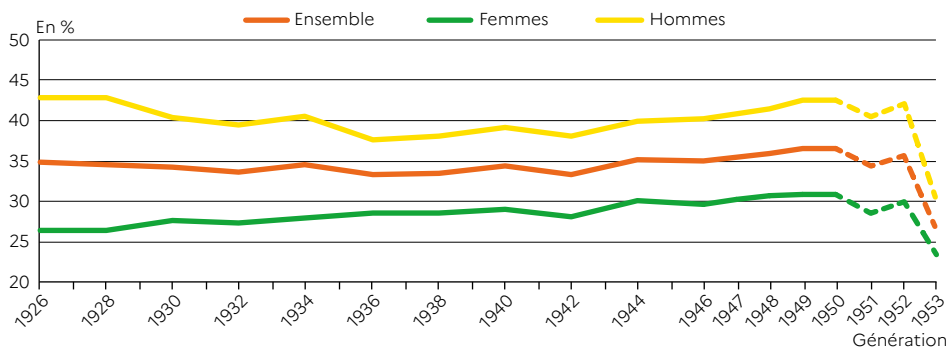
5. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base). Il s'agit de la différence entre les deux premières lignes (voir annexe 4 sur le champ de la retraite).

**Note >** Des données complémentaires qui portent sur les effectifs de retraités de droit direct d'un régime de base selon le régime principal sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés dans ce tableau peuvent être volatils d'une année sur l'autre. Ils fournissent donc des ordres de grandeur et n'ont pas vocation à permettre de calculer une évolution annuelle. Les effectifs sont donc ici arrondis à la dizaine de milliers.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2020, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.

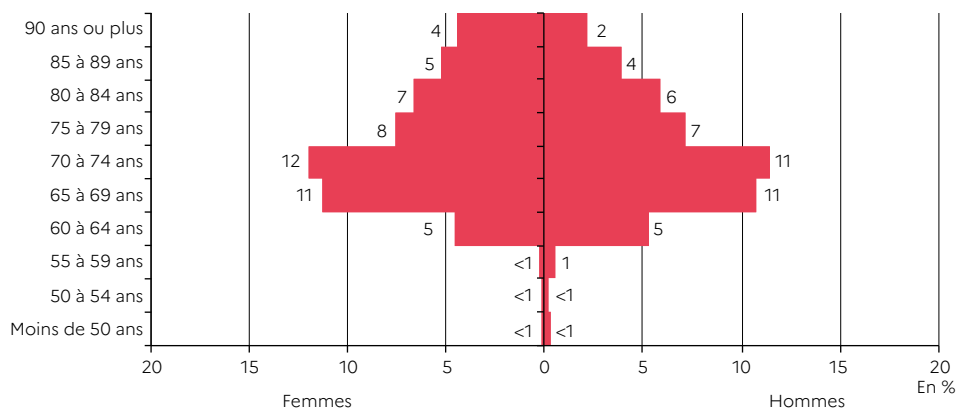
**Source >** DREES, modèle ANCETRE.

**Graphique 3** Part des polypensionnés, par génération et par sexe

**Note** > Part estimée pour chaque génération à l'âge de 66 ou 67 ans, donc sans tenir compte de la fusion du régime général avec la SSI pour celles ayant atteint cet âge avant 2020. Les données en pointillés (à partir de la génération 1951) ont été estimées à partir du modèle ANCETRE. La baisse observée pour la génération 1953 s'explique en partie par la mise en place de la Lura au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (pour les générations à partir de 1953). La fusion SSI-CNAV en 2020 joue également à la baisse pour la génération 1953, qui a 67 ans cette année-là.

**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Pour les générations 1951 à 1953, il s'agit des retraités en vie à l'âge de 67 ans.

**Sources** > DREES, EIR 2016 pour les générations 1926 à 1950, modèle ANCETRE pour les générations 1951 à 1953.

**Graphique 4** Pyramide des âges des bénéficiaires d'un avantage de droit direct fin 2020

**Lecture** > Fin 2020, 4 % des retraités percevant une pension de droit direct sont des femmes âgées de 90 ans ou plus.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct en 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

**Source** > DREES, modèle ANCETRE.

**Pour en savoir plus**

> Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraités.

> **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2020, novembre). *Recueil statistique de la branche retraite 2019*. Paris, France : CNAV.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2021, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel*.

> **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2021, septembre). *Les comptes de la Sécurité sociale. Rapport annuel*.

> **Ministère de l'Économie et des Finances** (2021). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2022*.

> **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2021). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.